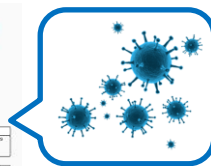
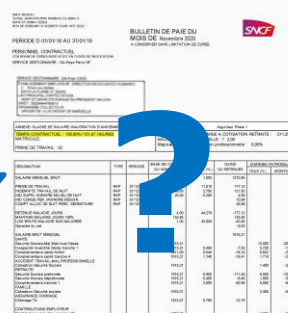


Activité
Partielle



L'UNSA-FERROVIAIRE VOUS INFORME : RÉGULARISATION DE L'ACTIVITÉ PARTIELLE

Paris, le 25 novembre 2020

L'UNSA-Ferroviaire vous informe sur la régularisation, qui est effectuée sur la paie de novembre 2020, liée à la mise en activité partielle d'une partie des salariés, de mars à août 2020.

LE SUJET

Sur la forme, l'UNSA-Ferroviaire regrette cette régularisation qui n'aurait pas dû avoir lieu si le nécessaire avait été fait chaque mois dès le 1^{er} mois de mise en activité partielle.

L'utilisation des bons taux de cotisation, dès le mois de mars, aurait évité ces écritures qui vont, probablement, semer le doute.

Sur le fond, la mise en conformité des paies est nécessaire pour que l'entreprise puisse récupérer les cotisations sociales qu'elle a indûment payées, puisque les indemnités d'activité partielle sont exonérées de cotisations sociales, à l'exception de la CSG et de la CRDS. Cette régularisation doit intervenir sur l'exercice en cours, donc avant le 31 décembre 2020.

Ces mesures de réduction des cotisations sociales s'appliquent à toutes les entreprises ayant recours à l'activité partielle.

De plus, une partie de l'indemnité partielle versée aux salariés est récupérée par l'entreprise sous forme d'une allocation versée par l'Etat.

Dans une période sanitaire et économique difficile et dont l'issue est très incertaine, il semble sage de la part de l'entreprise d'utiliser tout ce qui est possible pour assurer la pérennité économique de SNCF et préserver les emplois.

Cette mise en conformité sur la paie de novembre 2020 est une écriture comptable visant à retirer la rémunération brute perçue par le salarié sur des périodes chômées. Cette régularisation entraîne une diminution du brut et permet de réintégrer les cotisations indûment versées par le salarié et l'employeur.

Pour compenser cette perte de rémunération brute, l'employeur verse au salarié une indemnité d'activité partielle égale à 70% du brut habituellement perçu.

Comme négocié et obtenu par l'UNSA-Ferroviaire, au début du premier confinement (et confirmé pour le 2^e confinement), la rémunération nette est garantie à 100%.

Pour répondre à cet engagement, l'entreprise verse à chaque salarié un complément d'activité partielle exonéré.

Si la feuille de paie se trouve agrémentée de nouvelles lignes, **l'opération est transparente** pour les salariés en termes financiers, **le net avant et après opération étant le même.**

NET VERSÉ AU SALARIÉ EN NOVEMBRE

=

NET VERSÉ HORS RÉGULARISATION

Afin de rassurer les salariés et vérifier qu'il n'y a pas d'erreur, **l'entreprise a mis à disposition des services RH, un fichier excel permettant de reprendre les éléments de la rémunération et de comparer la rémunération nette avec et sans cette régularisation.**

Une légère différence peut apparaître en faveur du salarié.

En cas de doute des différents montants saisis, rapprochez-vous de votre pôle RH.

CONTACTS

Fabrice CHARRIÈRE
Didier MATHIS

charriere.f@unsa-ferroviaire.org
mathis.d@unsa-ferroviaire.org



ÉLECTIONS

AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION SNCF

DU 4 AU 10 DÉCEMBRE 2020

Avancées sociales
& développement de l'entreprise

Je Vote UNSA !